



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0671 (cor. : Mme M. Herla)

N/Réf. : AA/KD/BSA20048_669_PROT_Kasterlinden_69

Annexe : /

Bruxelles, 04/03/2021

Monsieur le Directeur,

Objet : BERCHEM-SAINTE-AGATHE. Rue Kasterlinden, 69 – Villa des Hêtres.
Examen du dossier de clôture d'enquête relatif à la procédure de classement comme monument de la totalité de la villa ainsi que la totalité de son parc comme site.

Avis de la CRMS

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 12 février 2021 sous référence, la CRMS, qui a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement de l'objet cité sous rubrique en sa séance du 24 février 2021, **confirme son avis favorable sur la demande de classement comme monument de la totalité de la Villa des Hêtres ainsi que de la totalité de son parc comme site.**



© Brugis



© L'Emulation (photo avant 1928)



© Google maps

La demande de classement a été introduite par le propriétaire en date du 27 avril 2018. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris acte de cette demande le 22 novembre 2018. Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe a émis en séance du 5 février 2019 un avis favorable sur la demande. Lors de sa séance du 6 février 2019, la CRMS a confirmé l'intérêt patrimonial du bien et a également rendu un avis favorable sur la demande de classement, en précisant qu'une visite sur place permettrait néanmoins d'affiner l'étendue de la protection.

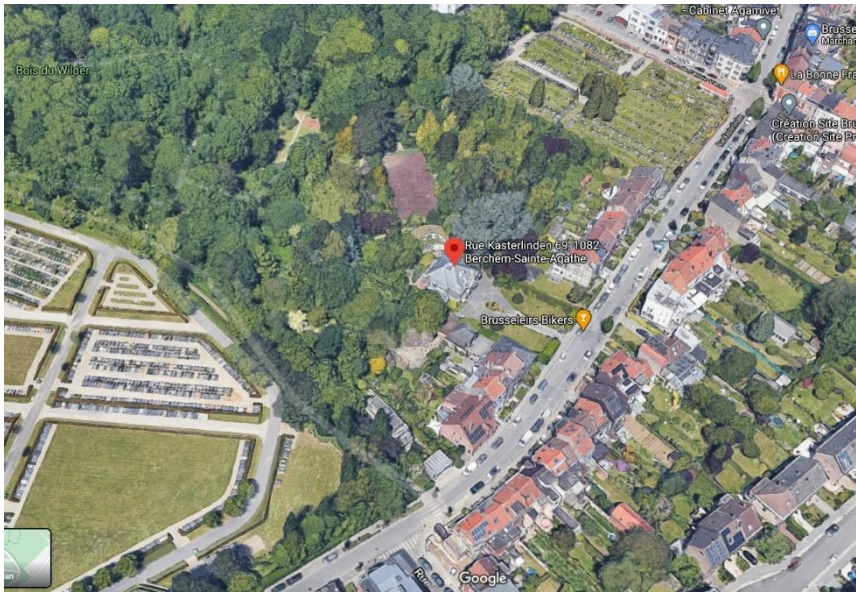
Par son arrêté du 14 mai 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a entamé la procédure de classement comme monument de la totalité de la Villa des Hêtres sise rue Kasterlinden 69 à Berchem-Sainte-Agathe, ainsi que de la totalité de son parc comme site. Le propriétaire a été notifié et a transmis ses remarques.

La Villa des Hêtres a été construite en 1927 par Emile De Boelpaep pour Paul Koninckx, co-propriétaire de la firme coloniale « Gérard Koninckx Frères » spécialisée dans l'importation de fruits de l'ancien Congo belge (actuellement République Démocratique du Congo).

Emile De Boelpaep a travaillé à plusieurs reprises pour Paul Koninckx, comme en atteste la construction des deux entrepôts situés place du Nouveau Marché aux Grains et boulevard d'Ypres, ainsi que la Villa des Hêtres. D'autres maisons de la rue Kasterlinden, dans laquelle se trouve la Villa des Hêtres, ont également été construites par Emile De Boelpaep pour le compte de Paul Koninckx.

Il est donc évident qu'une grande collaboration a eu lieu entre le négociant en fruits exotiques et l'architecte, et la Villa des Hêtres en est un bel exemple.

D'une typologie caractéristique de maison de campagne en périphérie bruxelloise, la villa constitue un bel exemple de villa Art Déco. Ce style se décline par les façades à ressauts et volumes géométriques, ainsi que via les décors intérieurs, riches en vitraux.



Enfin, le parc dans lequel s'implante la villa participe également à la qualité esthétique de l'ensemble par la présence de rocailles, d'une vasque Art Déco, de statues, ... ainsi que par des essences d'arbres remarquables.

Extrait de Google Maps

Avis

Les éléments apportés durant l'enquête, et notamment les remarques formulées par le propriétaire du bien dans son courrier du 25/08/2020, ne remettent pas en question la valeur intrinsèque et patrimoniale du bien que la CRMS avait reconnue dans son avis rendu le 06/02/2019. Une visite des lieux n'ayant pas été autorisée, l'étendue du classement n'a pas pu être affinée. Sur base des données dont elle dispose, la CRMS **confirme son avis favorable sur la demande de classement comme monument de la totalité de la villa et comme site de la totalité de son parc en raison de son intérêt historique, artistique et esthétique**. Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

C.c. à :

mherla@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; kdepicker@urban.brussels ; s.thielen@gov.brussels ;
wstevens@gov.brussels